



COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Bruxelles, le 08.06.2001
COM(2001) 301 final

**COMMUNICATION DE LA COMMISSION
AU CONSEIL ET AU PARLEMENT EUROPÉEN**

sur la mise en œuvre du Plan d'action antidrogue de l'UE (2000-2004)

1. INTRODUCTION

La lutte contre la drogue est au premier rang des priorités de l'Union européenne, étant donné l'ampleur chronique de l'abus et du trafic de drogue et les préjudices que causent à nos sociétés la criminalité, les problèmes de santé et l'exclusion sociale qui sont liés à la drogue. Pour les citoyens de l'Union aussi, la lutte antidroge doit être une priorité absolue de l'Union européenne.

Des progrès significatifs ont été accomplis récemment avec l'approbation, lors du Conseil européen d'Helsinki, de la Stratégie antidroge de l'Union européenne (2000-2004). Le Conseil européen de Feira a ensuite approuvé le Plan d'action antidroge de l'Union européenne, qui traduit en actions détaillées cette stratégie et définit clairement les mesures que devront prendre, au cours des cinq prochaines années, les institutions communautaires et les États membres. Ces mesures visent tant la réduction de la demande que la réduction de l'offre, et insistent sur la nécessité d'une coopération internationale ainsi que d'une information, d'une évaluation et d'une coordination efficaces à tous les niveaux. Les objectifs de la stratégie et du plan d'action sont les suivants:

- donner des orientations à tous les intervenants concernés dans l'Union européenne afin qu'ils s'en inspirent pour la fixation de leurs priorités dans le domaine de la drogue pour les cinq prochaines années,
- faire en sorte que la lutte contre la drogue reçoive le soutien nécessaire à haut niveau, malgré la complexité et la nature fragmentaire de ce phénomène, et
- constituer une base solide pour les évaluations que la Commission doit réaliser à mi-parcours (2002) et à l'issue des actions antidrogues de l'Union européenne qui seront menées au cours de ces cinq prochaines années.

La stratégie fixe onze objectifs généraux et six cibles principales de l'Union européenne¹ pour cette période et examine certaines implications. Le plan d'action traduit ces objectifs et ces cibles en une centaine d'actions concrètes, à réaliser au cours de la période considérée, afin de mettre en œuvre la stratégie.

¹ Les onze objectifs généraux de la stratégie sont les suivants: a) veiller à ce que la lutte contre la drogue reste une priorité majeure de l'Union européenne; b) veiller à ce que ces actions fassent l'objet d'une évaluation; c) poursuivre l'approche équilibrée de la lutte antidroge; d) accorder une plus grande priorité à la prévention de la toxicomanie, à la réduction de la demande de drogues ainsi qu'à la réduction des conséquences néfastes de la toxicomanie; e) renforcer la lutte contre le trafic de drogue et intensifier la coopération policière entre les États membres; f) encourager la coopération entre les différents services concernés et la participation de la société civile; g) utiliser pleinement les possibilités offertes par le traité d'Amsterdam, en particulier son article 31, point e), qui prévoit l'instauration de règles minimales concernant le trafic de drogue; h) assurer la collecte et la diffusion de données fiables et comparables sur la drogue dans l'Union européenne; i) intégrer progressivement les pays candidats et intensifier la coopération internationale; j) promouvoir la coopération internationale, sur la base des principes de l'UNGASS et k) souligner que la mise en œuvre de la stratégie nécessite des ressources adéquates.

Les six cibles principales sont les suivantes: a) diminuer de manière significative, dans un délai de cinq ans, la prévalence de la consommation de drogues illicites; b) diminuer de manière significative la fréquence des effets nocifs des drogues pour la santé; c) augmenter de manière significative le nombre de toxicomanes traités avec succès; d) diminuer de manière significative la disponibilité des drogues illicites; e) diminuer de manière significative le nombre de crimes liés à la drogue et f) diminuer de manière significative le blanchiment d'argent et le trafic illicite de précurseurs.

L'objectif de la présente communication, qui est basée sur des contributions de la Commission, de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (OEDT) et d'Europol, est de faire en sorte que l'Union européenne soit à même d'atteindre les objectifs ambitieux tracés dans le plan d'action antidrogue, et ce, en respectant le calendrier prévu. La communication vise en particulier à:

(i) proposer un instrument, sous forme d'un tableau de suivi, pour l'examen des progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan d'action;

(ii) souligner la méthode que la Commission entend suivre pour procéder aux évaluations de la stratégie et du plan d'action antidrogues;

(iii) souligner la manière dont la Commission s'assurera que les mesures prises par les pays candidats dans le domaine de la drogue sont aussi efficaces que possible et proposer que la Commission tienne à jour une base de données sur toutes les activités de l'Union européenne, financées par la Commission ou par les États membres, dans les pays candidats;

(iv) proposer que l'Union européenne étudie la meilleure manière de renforcer les échanges d'informations sur les projets dans les pays non candidats; ces informations devraient servir de base aux discussions annuelles sur la coopération internationale en matière de drogue;

(v) explorer les possibilités d'améliorer la coordination au niveau de l'Union européenne.

2. EXAMEN DES PROGRES REALISES DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION ANTIDROGUE DE L'UE

Le Plan d'action antidrogue de l'UE insiste sur la nécessité d'une approche globale, multidisciplinaire et intégrée, fondée sur les quatre éléments clés suivants: (i) réduction de la demande, (ii) réduction de l'offre et lutte contre le trafic illicite de drogue, (iii) coopération internationale et (iv) coordination au niveau national et au niveau de l'Union.

La Commission a établi un tableau de suivi (voir annexe 1) afin de vérifier si les activités prévues dans le plan d'action sont réalisées dans les délais et de suivre sa mise en œuvre. L'OEDT et Europol ont tous deux contribué à l'élaboration de ce tableau. Pour chacune des activités prévues dans le plan d'action qui appelle une action de la Commission, de l'OEDT ou d'Europol, le tableau de suivi enregistre l'état d'avancement, le calendrier de réalisation et le degré de priorité.

La Commission estime que le tableau de suivi devrait être tenu à jour en partenariat avec tous les intervenants concernés, de manière à pouvoir surveiller chacune des actions prévues dans le plan d'action. C'est pourquoi elle encourage les autres intervenants concernés par la mise en œuvre du plan d'action, en particulier les États membres, à procéder à un exercice similaire. Dès que tous les tableaux de suivi auront été établis, la Commission étudiera la meilleure manière de les regrouper en un seul tableau. Elle privilégie la présentation d'un tableau de suivi unique, établi à partir des contributions des États membres, qui:

- constituerait un instrument souple pour l'enregistrement et l'évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan d'action de l'UE;

- contribuerait à une meilleure répartition des ressources humaines et financières, pour une mise en œuvre efficace du plan d'action, et

- aiderait tous les intervenants concernés à préparer l'évaluation à mi-parcours et l'évaluation finale.

3. ÉVALUATION DE LA STRATEGIE ANTIDROGUE DE L'UE

La stratégie et le plan d'action antidrogues invitent la Commission à procéder à une évaluation de l'ensemble de la stratégie antidrogue et de ses effets. Le Plan d'action antidrogue de l'UE prévoit une évaluation en trois phases:

- 1^{ère} phase: évaluation du degré de réalisation des activités prévues dans le plan d'action;
- 2^e phase: évaluation visant à déterminer dans quelle mesure la réalisation du plan d'action satisfait aux objectifs fixés par la stratégie antidrogue, et
- 3^e phase: évaluation des effets, sur le phénomène de la drogue, des actions menées en application du plan d'action et de la stratégie, en particulier en ce qui concerne les six cibles principales identifiées dans la stratégie.

Pour ce qui est de la première phase, l'adoption, par tous les intervenants concernés, de techniques d'évaluation communes et de tableaux de suivi permettra à la Commission d'évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre des actions prévues par le plan d'action. L'OEDT est en train de mettre au point des outils méthodologiques communs pour la surveillance des activités antidrogues. Il serait très utile que tous les acteurs concernés utilisent ces outils de l'OEDT pour l'évaluation de leurs activités antidrogues et pour l'établissement de leur tableau de suivi. Cela assurerait la comparabilité des résultats communiqués par les différents intervenants concernés dans l'Union européenne. Les tableaux de suivi seraient mis à jour à intervalles réguliers, et en particulier à mi-parcours et à l'achèvement du plan d'action.

Au cours de *la deuxième phase*, la Commission devra comparer les résultats des actions prévues dans le plan d'action aux objectifs fixés par la stratégie antidrogue, pour pouvoir apprécier dans quelle mesure les objectifs de la stratégie antidrogue ont été atteints.

La troisième phase, enfin, servira à évaluer les effets des actions menées sur le phénomène de la drogue, et en particulier en ce qui concerne les six cibles principales identifiées dans la stratégie antidrogue. Afin de pouvoir déterminer si ces cibles ont été atteintes, la Commission aura besoin d'informations sur les tendances de la demande et de l'offre de drogue. Ces informations devront être fournies par l'OEDT et Europol.

Les informations sur lesquelles l'OEDT et ses partenaires concentreront leurs efforts au cours des trois prochaines années, en particulier pour ce qui est des trois premières cibles, sont résumées à l'annexe 2. Ensemble, l'OEDT et Europol ont lancé, conformément au point 2.2.2 du plan d'action, deux groupes de travail sur les "critères d'évaluation d'impact", chargés de déterminer, en s'appuyant sur le savoir-faire des États membres, les critères et les techniques qui pourraient contribuer à l'évaluation d'impact finale et d'assurer la cohérence entre les efforts d'évaluation de l'OEDT et d'Europol. Europol travaille sur les statistiques relatives à la criminalité liée à la drogue. L'OEDT a centré son programme de travail 2001-2003 sur la surveillance de l'évolution du phénomène de la drogue, grâce à l'établissement d'une série d'indicateurs épidémiologiques et de données de base correspondantes. Pour faciliter la comparaison au niveau de l'Union européenne, l'OEDT a déjà rédigé des lignes directrices

pour la mise en œuvre, dans les États membres, des cinq indicateurs épidémiologiques clés², qui seront adoptés par son conseil d'administration en septembre 2001. La mise en œuvre de ces indicateurs clés exigera des États membres un engagement ferme et devra être aussi rapide que possible.

La Commission s'efforcera de tenir compte de l'opinion des tiers au cours de cette phase, mais c'est évidemment elle qui assumera la responsabilité ultime du contenu de l'évaluation. L'objectif sera d'essayer d'évaluer les effets de la mise en œuvre de la stratégie et du plan d'action antidrogues sur le phénomène de la drogue. Sur la base des résultats de cette évaluation, la Commission examinera s'il convient de proposer des modifications des actions futures dans le domaine de la drogue.

Enfin, la Commission souhaiterait informer ses partenaires qu'en raison de l'absence de données fiables et comparables sur les aspects épidémiologiques et pénaux du phénomène de la drogue dans l'Union européenne, elle entend limiter l'évaluation à mi-parcours (c'est-à-dire en 2002) à la première phase décrite plus haut. Europol et l'OEDT devraient être en mesure de fournir ces informations d'ici la fin de la période d'application de la stratégie et du plan d'action, de sorte que les trois phases précitées pourront être réalisées en 2004.

4. ÉLARGISSEMENT

La Commission considère l'intensification de la lutte antidroge dans les pays candidats comme une priorité.

Le Pacte de préadhésion sur la criminalité organisée, qui a souligné l'importance que revêtent l'information et la coopération opérationnelle, a invité l'Union européenne et les pays candidats (PECO et Chypre - le pacte devrait être étendu à Malte et à la Turquie) à mettre au point chaque année une stratégie annuelle commune, avec l'aide l'Europol, visant à recenser les menaces les plus graves liées à la criminalité organisée, notamment la criminalité liée à la drogue.

Le soutien apporté aux pays candidats comprend l'intégration de l'acquis communautaire, la définition de plans d'action et la participation aux activités de l'OEDT. Une attention particulière sera accordée à la coopération avec la Turquie.

La Stratégie antidroge de l'Union européenne (2000-2004) a mis l'accent sur la lutte contre l'abus et le trafic de drogue dans les pays candidats. Les deux objectifs principaux de l'Union européenne sont de permettre aux pays candidats de mettre en œuvre l'acquis communautaire en matière de drogue et de resserrer la coopération entre l'Union et ces pays dans la lutte antidroge. La Commission se rallie sans réserve à cette approche.

² Ces indicateurs clés sont les suivants:

- étendue et caractéristiques de la consommation de drogues en population générale;
- prévalence de la consommation problématique de drogues;
- demande de traitement par les consommateurs de drogue;
- nombre de décès liés à la drogue et mortalité des consommateurs de drogue, et
- taux de maladies infectieuses liées à la drogue (VIH, hépatite).

Le plan d'action commun à l'Union et aux pays candidats en matière de drogue devrait englober tout l'éventail des questions relatives à la demande et à l'offre de drogue et devrait faciliter le travail de surveillance et d'évaluation des programmes antidrogues avec chacun de ces pays. La Commission souligne la nécessité d'une complémentarité du plan d'action et des négociations d'adhésion.

En mars 2001, le Conseil a adopté une décision autorisant la Commission à négocier la participation des pays candidats au réseau REITOX de l'OEDT. La Commission estime que la participation des pays candidats à l'OEDT est une étape très importante dans la voie de l'intégration de l'acquis communautaire, et des négociations sur le sujet seront lancées vers le milieu de l'année 2001.

Au total, ce sont 53 millions d'euros qui ont été engagés au titre de Phare depuis 1992 dans le domaine de la drogue. Fin 1999, la Commission a décidé d'inclure le contrôle de la drogue dans les programmes Phare nationaux. Dans ce contexte, elle a décidé d'allouer une aide spéciale d'un million d'euros à chaque pays candidat, afin de développer le volet de la lutte antidrogué. Les principaux aspects visés par les projets nationaux de lutte contre la drogue au titre de Phare 2000 sont l'institutionnalisation de points focaux nationaux d'information sur la drogue en vue de la participation future des pays candidats aux activités de l'OEDT, ainsi que le renforcement des stratégies nationales de lutte antidrogué et de la coordination interministérielle. La plupart des projets sont des projets de jumelage.

Un budget de 2 millions d'euros a été alloué, au titre du programme Phare multibénéficiaire de lutte contre la drogue (1998), à un projet commun OEDT/PECO afin de permettre à l'OEDT d'assister directement les pays candidats dans la préparation de leur participation aux missions de l'Observatoire.

En outre, la Commission a décidé de réserver 10 millions d'euros pour la mise en œuvre du programme Phare multibénéficiaire de lutte contre la drogue (2000), qui vise à renforcer les capacités et accroître l'efficacité de la coopération régionale, en matière de réduction de l'offre de drogue, entre les pays candidats et les États membres de l'Union européenne, notamment pour la lutte contre les drogues de synthèse, ainsi qu'à renforcer la coopération entre les services répressifs et la lutte contre le blanchiment d'argent. La Commission cherchera également des moyens de financer la coopération antidrogué avec les pays candidats ne participant pas au programme PHARE (Malte, Chypre et Turquie). Elle entend notamment renforcer sa coopération avec la Turquie et entamer prochainement des négociations en vue de la conclusion, entre l'UE et ce pays, d'un accord visant à empêcher le détournement des précurseurs chimiques.

Pour éviter la duplication des efforts et prévenir les lacunes dans l'assistance aux pays candidats dans la lutte contre la drogue, la Commission propose de créer une base de données sur tous les projets d'aide de ces pays qui sont financés par les États membres ou par la Commission, sur la base d'informations communiquées régulièrement par les États membres.

5. ACTION EXTERIEURE

La Commission considère la coopération internationale comme un élément fondamental de la lutte antidrogué. Dans ce domaine, elle accordera une attention particulière aux principaux circuits d'acheminement de la drogue vers l'Union européenne.

La Commission suit actuellement des projets antidrogué dans 100 pays différents, pour une valeur totale supérieure à 100 millions d'euros. Ces projets couvrent un large éventail

d'activités: prévention, traitement, réinsertion socio-professionnelle des toxicomanes, épidémiologie, formules de développement de substitution, contrôle des précurseurs chimiques, coopération douanière et policière, soutien des institutions à la mise en œuvre de politiques nationales, blanchiment d'argent et élaboration de nouvelles législations.

Comme indiqué dans le plan d'action, la Commission concentrera ses efforts sur les pays de production et les pays de transit de la drogue, en particulier sur les deux principaux circuits d'acheminement de la drogue vers l'UE (filière de l'héroïne depuis l'Afghanistan jusqu'à l'UE, en passant par l'Asie centrale, l'Iran, le Caucase, la Turquie, l'Europe de l'est et les Balkans; filière de la cocaïne depuis l'Amérique latine en passant par les Caraïbes). Ainsi qu'il est prévu dans la réforme de l'aide extérieure, l'allocation de ressources en faveur des activités antidrogues sera inscrite dans la programmation pluriannuelle. Cette programmation tiendra compte de la nécessité d'adopter une approche globale de chacun des circuits d'acheminement de la drogue.

En mettant l'accent sur les deux principaux circuits d'acheminement de la drogue, la Commission pourra définir une approche cohérente et concentrer ses efforts sur la réduction de l'offre dans les principales filières qui fournissent plus de 80 % des drogues illicites en Europe.

En ce qui concerne la filière de la cocaïne, la Commission a déjà lancé d'importants programmes: 20 millions d'euros en faveur du plan de la Barbade et 60 millions d'euros pour des projets favorisant des formules de développement de substitution au Pérou et en Bolivie. L'activité extérieure de l'UE en matière de lutte contre la drogue se distingue de celle d'autres partenaires en ce qu'elle met l'accent sur des modes de développement substitutifs, et notamment sur des mesures d'ensemble pour faciliter les moyens d'existence qui offrent une alternative par rapport à la production et au trafic de drogue. Pour ce qui est de la Colombie, la Commission entend jouer un rôle clé dans le soutien au processus de paix et a engagé à cette fin, dans le cadre d'un train d'aides communautaires global, 105 millions d'euros, dont 30 millions d'euros en faveur de programmes portant sur des modes de développement de substitution. Sur un plan régional, la Commission appuie également plusieurs initiatives au profit des pays andins, en matière de blanchiment d'argent, de contrôle des précurseurs et d'harmonisation de la législation. Ces dernières années, elle a octroyé à neuf pays d'Amérique latine quelque 2 millions d'euros pour le financement de projets de prévention. La toute dernière initiative communautaire a été d'assister le gouvernement vénézuélien dans la création d'un centre national de surveillance des drogues (2 millions d'euros). En outre, il est utile de rappeler qu'à titre de soutien dans leurs efforts de lutte contre la drogue, les pays andins et les pays d'Amérique centrale bénéficient d'un traitement spécial dans le cadre du système de préférences généralisées (SPG drogue). Avec la clause NPF, ce traitement assure aux exportations andines, jusqu'à concurrence de 80 %, l'admission sur le marché communautaire en franchise de droits. L'Union européenne, les États-Unis et le PNUCID coopèrent étroitement à la mise en œuvre du plan d'action de la Barbade, qui traite du problème de la drogue dans les Caraïbes.

Une série de mesures ont déjà été prises sur la route de l'héroïne en Asie centrale et dans le Caucase, en Europe orientale et en Turquie, afin de mettre en place un "système de filtrage" entre l'Afghanistan et l'Europe occidentale. Ces actions seront renforcées par des programmes supplémentaires, axés tant sur la réduction de l'offre que sur celle de la demande. Le plan d'action antidrogue de l'UE pour l'Asie centrale devrait être signé dans un proche avenir. Il servira de cadre aux activités de lutte antidrogue de l'UE dans cette région. L'UE est également consciente du problème que pose à l'Inde le voisinage de l'Afghanistan et du Myanmar, les deux plus gros producteurs d'héroïne illicite, et de la nécessité de

renforcer la coopération. En outre, le problème de la drogue est également abordé dans le cadre du partenariat et de la coopération avec la Russie, l'Ukraine et la Moldova, notamment dans les domaines de la justice et des affaires intérieures. Les stratégies communes à l'égard de la Fédération de Russie et de l'Ukraine, ainsi que le plan d'action de l'Union européenne en vue d'une action commune en faveur de la Fédération de Russie pour lutter contre la criminalité organisée, soulignent notamment l'intérêt commun à renforcer la coopération dans la lutte contre le trafic de drogue. Actuellement, la rédaction d'un plan d'action de l'UE concernant l'Ukraine dans les domaines de la justice et des affaires intérieures est à l'étude. Plusieurs actions de soutien des efforts déployés par le Belarus, la Moldova et l'Ukraine afin de relever le défi de la drogue ont récemment été définies et sont en cours d'élaboration en vue de leur mise en œuvre. En Iran, des projets sont en préparation, en partenariat avec le PNUCID, afin de soutenir les importants efforts déployés par l'Iran dans la lutte contre l'abus et le trafic de drogue. La coopération avec la Turquie se fera dans le cadre de l'élargissement. Dans les Balkans, la mise en œuvre du programme CARDS dans les domaines de la justice et des affaires intérieures fera du problème de la drogue, et en particulier de la contrebande de drogue, l'une des premières priorités, les mesures à prendre étant, d'une part, un renforcement des capacités de lutte contre la criminalité en général (cadre juridique et judiciaire et capacités d'enquête au niveau de chaque pays, coopération régionale) et, d'autre part, l'organisation d'une formation spécialisée sur la drogue et le soutien à un réseau de renseignements régional sur la drogue.

En ce qui concerne la région méditerranéenne, il faut mentionner la filière du cannabis, qui part pour l'essentiel du Maroc, principal pays producteur et exportateur de cannabis, à destination de l'UE, où le cannabis reste la drogue la plus facile à se procurer et celle qui est consommée le plus couramment.

En matière de blanchiment d'argent, la Commission soutient, avec les États-Unis et le Royaume-Uni, dans le cadre du plan d'action de la Barbade, un programme de 8 millions d'euros dans les Caraïbes. Elle a en outre lancé récemment un programme pour l'Asie du Sud-Est. Enfin, les travaux préparatoires sur un nouveau programme concernant l'Ukraine, la Russie, le Belarus, la Moldova et le Kazakhstan sont bien avancés.

Le dialogue politique de l'UE avec de nombreux groupes régionaux et sous-régionaux (dont l'Amérique latine, les Caraïbes, les pays méditerranéens et divers partenaires asiatiques) illustre la ferme intention de l'UE de faire valoir son point de vue sur la question de la drogue. Le dialogue spécialisé avec les pays andins et le mécanisme de coopération et de coordination en matière de drogue mis en place entre l'UE, l'Amérique latine et les Caraïbes sont à cet égard particulièrement importants.

La Commission continuera à mobiliser les compétences de l'Union européenne afin de renforcer l'identité européenne de l'action extérieure de l'UE dans la lutte antidrogue et de soutenir le développement des relations entre les pays tiers et l'UE.

La Commission est l'un des principaux donateurs du PNUCID et continuera à coopérer avec toutes les agences des Nations unies compétentes en matière de drogue, ainsi qu'avec d'autres donateurs. Un nouveau domaine de coopération s'est ouvert avec les États-Unis, dans le domaine des drogues de synthèse.

En ce qui concerne la surveillance des toxicomanies, l'une des priorités de la Commission sera la mise au point d'indicateurs et de méthodes appropriés pour les pays moins développés.

La mise en œuvre du plan d'action antidrogue pourrait déboucher sur une meilleure coordination des activités extérieures menées, en matière de drogue, par la Commission et les États membres, à partir d'objectifs convenus et bien définis et sur la base d'une claire répartition des responsabilités entre tous les intervenants.

6. RENFORCEMENT DE LA COORDINATION

Une bonne coordination entre les institutions de l'UE et tous les intervenants est une condition sine qua non de la lutte contre la drogue, étant donné la complexité et la nature fragmentaire de ce phénomène. C'est pourquoi la coordination est un élément considéré comme essentiel par l'UE depuis l'adoption, en 1995, du deuxième plan d'action antidrogue de l'UE.

Le point 1.1.7 du dernier plan d'action invite la Commission, avec l'aide de l'OEDT, à réaliser une étude sur les mécanismes de coordination existants et sur les éventuelles améliorations qui pourraient leur être apportées. En mars 2001, l'OEDT a fourni à la Commission sa contribution à l'étude sur les mécanismes de coordination mis en place dans les États membres. La Commission entend présenter les résultats de cette étude, sur la base des travaux de l'OEDT, dans un proche avenir.

Pour financer les activités liées à la drogue, la Commission ne dispose d'aucune ligne budgétaire centralisée, mais elle peut puiser dans un grand nombre de lignes budgétaires différentes. Le plan d'action proprement dit ne crée aucune nouvelle obligation financière. Un résumé des lignes budgétaires et des montants disponibles en novembre 2000 est joint en annexe 3. La Commission entend mettre à jour ces informations chaque année. Le point 1.4.1 du plan d'action invite le Conseil et la Commission à examiner, à la lumière des efforts déployés actuellement dans ce sens par l'OEDT et le Groupe Pompidou, une approche visant à créer une liste de toutes les dépenses publiques en matière de drogue. Lorsque l'OEDT et le Groupe Pompidou présenteront leurs recommandations sur la manière de classer les dépenses, la Commission essaiera d'adapter ses informations budgétaires de manière à tenir compte de ces recommandations. La Commission voudrait encourager les États membres à réfléchir à la question et à mettre en commun tous les renseignements dont ils disposent dès que possible, et en tout cas à temps pour permettre l'évaluation à mi-parcours.

Elle contribuera au débat annuel sur tous les projets d'aide de l'UE à la lutte antidrogue et continuera à fournir des informations utiles sur ses projets de coopération antidrogue avec les pays tiers et les pays candidats.

Cependant, il y a lieu de renforcer la coordination de l'action extérieure entre les États membres et la Commission. Une attention particulière devrait être accordée à la coordination de l'action de l'UE concernant les deux principaux circuits d'acheminement de la drogue vers l'UE et les pays candidats. La coopération avec les organisations multilatérales ou internationales devrait également faire l'objet d'une coordination renforcée.

Bien que la Commission et les États membres soient tenus de s'informer mutuellement de tous les projets menés dans les pays tiers, aucune modalité n'a encore été fixée à cet égard. Pour cette raison, l'échange d'informations ne fonctionne pas vraiment. La Commission fera des propositions au niveau du groupe horizontal "drogue" (GHD) du Conseil pour que des modalités pratiques soient arrêtées.

7. CONCLUSION

La Commission européenne

- encourage tous les autres intervenants de la stratégie et du plan d'action antidrogues de l'UE 2000-2004, et en particulier les États membres, à élaborer et tenir régulièrement à jour des tableaux de suivi analogues à celui qu'ont préparé la Commission, l'OEDT et Europol;
- invite le Parlement européen et le Conseil à approuver le principe d'un tableau de suivi unique qui couvrirait tout l'éventail des activités mentionnées dans le plan d'action;
- invite le Parlement européen et le Conseil à examiner la méthode que la Commission entend suivre pour procéder aux évaluations de la stratégie et du plan d'action antidrogues, et à formuler leurs éventuelles observations sur cette méthode;
- invite les autres intervenants concernés, en particulier les États membres, à fournir des informations aussi complètes et exactes que possible sur leur mise en œuvre de la stratégie et du plan d'action, notamment à mi-parcours et à l'achèvement de la stratégie et du plan d'action, de manière à permettre à la Commission de procéder à des évaluations approfondies;
- recommande aux États membres d'utiliser, pour l'évaluation de leurs activités, les critères et les techniques de surveillance et d'évaluation préparés par l'OEDT et ses partenaires nationaux, afin d'assurer la comparabilité des résultats;
- invite le Parlement européen et le Conseil à prendre note de son approche du problème de la drogue et de l'élargissement de l'UE et à soutenir cette approche;
- invite les États membres à lui fournir des informations sur tous leurs projets d'aide avec les pays candidats, pour lui permettre de gérer une base de données qui contiendrait des informations exactes et à jour, et
- suggère que le Parlement européen et le Conseil prennent note des mécanismes de coordination mis en place à ce jour au niveau de l'UE et que toutes les institutions de l'UE prennent des initiatives appropriées pour améliorer le niveau actuel de la coordination interinstitutionnelle.

ANNEXE 1

MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION ANTIDROGUE DE L'UE (2000-2004): TABLEAU DE SUIVI DESTINÉ À LA COMMISSION, À L'OEDT ET À EUROPOL

Action définie dans le cadre du Plan d'action de l'UE	État d'avancement	Calendrier/ Priorité	Observations
1. Coordination 1.1 Veiller à ce que la question de la lutte contre la drogue soit maintenue en tant que priorité majeure de l'action interne et externe de l'UE (objectif n° 1 de la stratégie)			
1.1.1 Les institutions de l'Union européenne assureront une bonne coordination interinstitutionnelle; en particulier, chaque nouvelle présidence du Conseil transmettra son programme de travail en matière de drogue au Parlement, au Comité économique et social et au Comité des régions.	Les services de la Commission entendent mettre en œuvre l'accord cadre signé en juillet 2000 par le Parlement européen et la Commission. Participation active des services de la Commission aux travaux du groupe de travail compétent du Conseil. Europol et l'OEDT coopèrent régulièrement.	Action continue	La Commission doit jouer un rôle actif dans cette coordination interinstitutionnelle. Europol et l'OEDT coopèrent régulièrement: <ul style="list-style-type: none"> - grâce à des réunions de coordination annuelles au niveau des directeurs; - dans le cadre de l'action commune relative aux drogues de synthèse; - par l'échange d'informations concernant la production de drogues de synthèse en général; - par l'utilisation mutuelle des informations utiles disponibles dans l'une ou l'autre organisation, afin de les intégrer dans des bulletins, des comptes rendus de situation, etc.; - par la mise au point d'une base de données harmonisée sur les saisies de drogue opérées dans les États membres. Des discussions sont en cours en vue de la conclusion d'un accord de coopération entre Europol et l'OEDT. Le cas échéant, Europol et l'OLAF coopèrent, par exemple: <ul style="list-style-type: none"> - pour la mise au point, à l'intention des formateurs, d'un cours de formation de l'Union européenne sur la lutte contre les laboratoires fabriquant des drogues de synthèse illicites; - dans le cadre de l'initiative mondiale de contrôle de l'anhydride acétique (OICS). Europol contribue au programme PHARE.

Action définie dans le cadre du Plan d'action de l'UE	État d'avancement	Calendrier/ Priorité	Observations
1.1.2 Lorsqu'elle l'estime nécessaire, et en tout état de cause en 2002 (évaluation à mi-parcours) et en 2004 (évaluation finale), la présidence du Conseil examinera la possibilité d'organiser une réunion à haut niveau des parties associées à la mise en œuvre du présent plan.		<u>2002 et 2004</u>	La Commission devrait désigner un représentant pour participer à cette réunion à haut niveau.
1.1.3 La présidence du Conseil donnera régulièrement l'occasion, en principe deux fois par an, aux coordinateurs nationaux en matière de drogue et aux responsables de la coordination des politiques en matière de drogue de se réunir dans le cadre du Groupe horizontal "Drogue" afin de procéder à un échange de vues sur l'évolution de la situation au niveau national et d'étudier les possibilités d'une coopération accrue.	La 1 ^{ère} réunion s'est tenue à Paris, en novembre 2000. La présidence suédoise a organisé la deuxième réunion en mars 2001.	<u>Deux fois par an</u>	La Commission et l'OEDT ont participé à ces deux réunions. Europol a assisté à la réunion de Paris.
1.1.6 Le Conseil et la Commission intégreront la question de la drogue dans le cadre des objectifs plus vastes des relations extérieures de l'UE, y compris la coopération au développement, en tirant pleinement parti des instruments de la PESC, des instruments de politique commerciale et de l'assistance technique et financière.	(Discussions en cours entre les cabinets et les services compétents)	Action continue	Il faut tenir compte, si possible, de l'approche globale et équilibrée du problème de la drogue dans toutes les activités extérieures.
1.1.7 La Commission, avec l'aide de l'OEDT, organisera une étude, qui devra être achevée avant mars 2001, visant à déterminer si les mécanismes de coordination mis en place pourraient être améliorés et, si tel est le cas, de quelle manière.	Un projet de contribution de l'OEDT a été présenté lors de la réunion des coordinateurs de la lutte antidrogue en mars 2001.	<u>Mars 2001</u>	La Commission et l'OEDT présenteront les résultats finals de leur étude d'ici la fin de l'année.
1.2 Poursuivre l'approche globale, multidisciplinaire, intégrée et équilibrée de la stratégie antidrogue, dans laquelle la réduction de l'offre et celle de la demande constituent des facteurs se renforçant mutuellement, comme l'a souligné la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée aux drogues (UNGASS) (objectif n° 3 de la stratégie)			

Action définie dans le cadre du Plan d'action de l'UE	État d'avancement	Calendrier/ Priorité	Observations
<p>1.2.3 Le Conseil veillera à ce que les organismes de l'UE, notamment Europol et l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies soient pleinement utilisés, dans leurs domaines de compétences respectifs.</p>	<p>Plusieurs décisions du Conseil ont été adoptées ou sont en préparation, afin de promouvoir ou de renforcer le rôle d'Europol, notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'extension du mandat d'Europol; - des équipes communes d'enquête; - la coopération avec Eurojust et la Task force opérationnelle des chefs de police; - la lutte contre la criminalité liée à la drogue et utilisant l'internet et d'autres formes de technologie moderne; - la détermination des caractéristiques des drogues de synthèse. <p>L'OEDT, en coopération avec la Commission, Europol et l'EMEA, met en œuvre les décisions du Conseil dans le cadre de l'action commune relative aux drogues de synthèse (art. 3 et 4).</p>		

Action définie dans le cadre du Plan d'action de l'UE	État d'avancement	Calendrier/ Priorité	Observations
1.2.4 La Commission, le Conseil et les États membres veilleront à ce que l'approche équilibrée et multidisciplinaire soit prise en considération et mise en œuvre dans leurs programmes et politiques en matière de drogue.		Action continue	La surveillance doit être assurée par le groupe interservices sur la drogue.
1.3 Encourager la coopération entre les différents services concernés et la participation de la société civile (objectif n° 6 de la stratégie)			
1.3.2 Tous les États membres ainsi que la Commission mettront en place une stratégie de coopération avec la société civile, les organismes d'intérêt local et les groupes associatifs des régions les plus touchées par le problème de la toxicomanie.		Action continue	Tâche de très grande envergure et très complexe. Implique toutes sortes de services et des approches sur la réduction de la demande et sur la réduction de l'offre. À préparer.
1.4 Mobiliser des ressources adéquates pour les actions liées à la drogue (objectif n° 11 de la stratégie) et les conséquences sociales de la toxicomanie			
1.4.1 Le Conseil et la Commission examineront, à la lumière des efforts déployés actuellement dans ce sens par l'OEDT et le Groupe Pompidou, une approche visant à créer une liste de toutes les dépenses publiques en matière de drogue.	En novembre 2000, la Commission a présenté au groupe horizontal "drogue" (GHD) du Conseil un document passant en revue toutes les lignes budgétaires relatives à la lutte antidrogue.	Ce processus sera utile pour l'évaluation à mi-parcours et l'évaluation finale du plan d'action de l'UE.	Il serait utile que l'OEDT et le groupe Pompidou réalisent un suivi régulier des dépenses des États membres en matière de drogue. Des informations sur les dépenses publiques liées à la drogue dans les États membres seront collectées régulièrement, dans un format comparable préparé par l'OEDT.

Action définie dans le cadre du Plan d'action de l'UE	État d'avancement	Calendrier/ Priorité	Observations
<p>1.4.2 Les États membres et la Commission encourageront la mise à disposition de fonds adéquats destinés à des mesures proactives, y compris la prévention de la toxicomanie, la prévention de la criminalité liée à la drogue et la réduction des conséquences négatives de la drogue en matière sociale et de santé.</p>	<p>En janvier 2001, le Conseil et le Parlement ont approuvé l'extension du programme de prévention de la toxicomanie (2001-2002). La Commission a présenté une proposition de création d'un nouveau programme sur la prévention de la criminalité (Hippocrates). En 1996 et 2000, la Commission a consacré deux numéros d'Eurobaromètre à l'insécurité urbaine liée en particulier aux toxicomanies. Les résultats de l'Eurobaromètre 2000 ont été rendus publics en mars 2001.</p>	<p>Action continue</p>	<p>C'est également une préoccupation majeure du Parlement européen et du Conseil.</p>
<p>2. Information et évaluation 2.1 Assurer la collecte, l'analyse et la diffusion de données objectives, fiables et comparables sur le phénomène de la drogue dans l'UE, avec l'aide de l'OEDT et d'Europol (objectif n° 8 de la stratégie)</p>	<p>Le rapport annuel 2001 de l'OEDT est en cours de finalisation. Le programme de travail de l'OEDT pour 2001-2003 a été adopté. Les lignes directrices de l'OEDT en matière de collecte des données dans les États membres ont été communiquées aux points focaux du réseau REITOX.</p>		

Action définie dans le cadre du Plan d'action de l'UE	État d'avancement	Calendrier/ Priorité	Observations
<p>2.1.1. Conformément aux instruments et orientations techniques fournis par l'OEDT, les États membres donneront des informations fiables sur les cinq principaux indicateurs épidémiologiques établis par l'OEDT et adoptés par le Conseil:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. étendue et caractéristiques de la consommation de drogue dans la population en général; 2. prévalence de la consommation de drogue posant des problèmes; 3. demande de traitement par les consommateurs de drogue; 4. décès liés à la drogue et mortalité des consommateurs de drogue; 5. maladies infectieuses liées à la drogue (VIH, hépatite). 	<p>Les lignes directrices de l'OEDT ont été finalisées et transmises aux membres de son conseil d'administration dans les États membres. Adoption formelle des lignes directrices par le conseil d'administration de l'OEDT d'ici à septembre 2001. Questionnaire du président du conseil d'administration aux États membres sur les situations nationales en ce qui concerne le soutien apporté à l'application des 5 indicateurs clés.</p>		<p>La Commission examine la meilleure façon d'apporter son appui à la mise en œuvre des cinq indicateurs clés.</p>
<p>2.1.3. L'OEDT élaborera des indicateurs sur la criminalité liée à la drogue, la disponibilité de drogues illicites (y compris dans la rue) et l'exclusion sociale liée à la drogue.</p>	<p>Lancement du processus de conceptualisation et de définition dans le cadre du programme de travail de l'OEDT pour 2001.</p>		
<p>2.1.4. Dans les limites des ressources financières existantes, les États membres et l'OEDT veilleront à ce que les points de contact nationaux disposent du soutien politique et financier nécessaire pour mettre en œuvre les cinq principaux indicateurs harmonisés.</p>	<p>Contribution financière annuelle de l'OEDT aux points focaux de REITOX. Réalisation d'une évaluation externe de REITOX (2001).</p>		
<p>2.1.6 Tous les deux ans, la Commission, en coopération avec l'Observatoire, lancera une étude Eurobaromètre sur l'attitude du public, et notamment des jeunes, à l'égard de la drogue partout en Europe.</p>	<p>Une réunion sera organisée sur le sujet au cours du premier semestre 2001 entre les services concernés et l'OEDT.</p>	<p>Fin 2002 et 2004</p>	

Action définie dans le cadre du Plan d'action de l'UE	État d'avancement	Calendrier/ Priorité	Observations
2.1.7 La Commission favorisera la mise en place d'un système européen visant à évaluer et à encourager les États membres à créer un réseau de centres d'experts nationaux dans le domaine de l'analyse toxicologique ainsi qu'une banque de données clinique et à réaliser des études expérimentales, cliniques ou épidémiologiques.	Promotion continue des réseaux européens grâce aux programmes communautaires correspondants, en particulier le programme de prévention de la toxicomanie et le programme-cadre RDT.	Fin 2004	Ce système devra faire l'objet d'un suivi régulier, ce qui implique une dotation suffisante en ressources humaines et financières.
2.1.8 Europol et l'OEDT créeront une banque de données normalisée sur les saisies de drogues, qui sera mise en place dans tous les États membres et sera fondée sur des critères et des indicateurs harmonisés.	En coopération avec des experts des États membres volontaires et l'OEDT, les paramètres d'un système harmonisé de bases de données sur les statistiques en matière de saisies de drogue ont été mis au point et arrêtés. Un inventaire est en cours afin de trouver un système approprié pour le traitement des données conformément aux paramètres convenus.		
2.2 Veiller à ce que les actions antidrogue fassent l'objet d'une évaluation (objectif n° 2 de la stratégie)			
2.2.1 La Commission organisera des évaluations à mi-parcours et à l'achèvement de la stratégie antidrogue 2000-2004 sur la base du présent plan d'action, et présentera les rapports en la matière du Conseil et au Parlement.	La Commission, l'OEDT, Europol ainsi que les États membres devraient réaliser leurs propres évaluations, en se basant sur la liste des critères établie par la Commission avec l'aide de l'OEDT et approuvée par le Conseil. La Commission procédera à une évaluation globale à mi-parcours et à l'achèvement du plan d'action.	Fin 2002 et 2004	C'est également une préoccupation majeure du Parlement européen et du Conseil.

Action définie dans le cadre du Plan d'action de l'UE	État d'avancement	Calendrier/ Priorité	Observations
<p>2.2.2 Faisant fond sur le savoir-faire des États membres, l'OEDT et Europol devraient mener des travaux en vue d'assigner à la stratégie antidrogue de l'UE des objectifs mesurables, de manière à pouvoir évaluer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs. Ces travaux devraient, dans la mesure du possible, être achevés d'ici la fin de l'an 2000.</p>	<p>L'OEDT a produit une série d'indicateurs applicables, sur la base de son processus d'analyse des données. Des contacts préliminaires ont été établis avec Europol et certains États membres (points focaux REITOX et unités nationales Europol) afin de dresser une liste exhaustive des indicateurs potentiels qui couvrent le plan d'action de l'UE.</p>		
<p>2.2.3 Sur la base du travail réalisé par le Groupe horizontal "Drogue", le Conseil recensera les meilleures pratiques des États membres et de la Commission dans le domaine de la drogue, en coopération avec notamment le Groupe "Trafic de drogue", le Groupe multidisciplinaire sur la criminalité organisée et le Groupe "Santé".</p>	<p>Une évaluation du trafic de drogue sera réalisée par des experts d'ici fin 2001. Une évaluation finale du programme de prévention de la toxicomanie devrait être réalisée en 2003.</p>	Fin 2003	La Commission sera assistée par l'OEDT pour le recensement des meilleures pratiques en matière de réduction de la demande (base de données EDDRA).
<p>2.2.5 La Commission organisera une évaluation appropriée de:</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'efficacité de l'action commune relative aux drogues synthétiques de juin 1997, en tenant compte de l'évaluation, par l'OEDT, du système d'alerte rapide; - la législation communautaire relative au contrôle des échanges de précurseurs chimiques, et de sa mise en œuvre. 	<p>La Commission lancera, au cours du 1^{er} semestre 2001, avec l'aide de l'OEDT et d'Europol, une évaluation globale de l'efficacité de l'action commune relative aux drogues de synthèse.</p>	Fin 2001	
<p>2.2.6 Les États membres et Europol, assistés de scientifiques, évalueront l'efficacité de la prévention et de la lutte contre la criminalité organisée liée à la drogue et élaboreront des indicateurs de criminalité et de politique.</p>	<p>Europol et la Commission ont mené une étude sur la prévention du crime organisé, notamment la criminalité liée à la drogue. L'étude contient des propositions en vue d'une stratégie de mesures préventives contre le crime organisé.</p>		

Action définie dans le cadre du Plan d'action de l'UE	État d'avancement	Calendrier/ Priorité	Observations
<p>2.2.7 Les États membres et Europol, assistés de scientifiques, procéderont à une évaluation annuelle du rôle des groupes criminels organisés se livrant au trafic de drogues.</p>	<p>Europol produit le Rapport annuel sur la situation de la criminalité organisée dans l'UE ("EU Organised Crime Situation Report"). Ce rapport est basé sur les contributions des États membres et tient également compte des rapports transmis par des pays tiers. Ce rapport concerne, entre autres, les activités des groupes criminels organisés impliqués dans le trafic de drogue. Un réseau de contact et de soutien, composé de représentants des États membres, dont certains ont une formation scientifique, aide à la rédaction de ce rapport.</p>		
<p>3. Réduction de la demande et prévention de la consommation de drogues ainsi que de la criminalité liée à la drogue 3.1 Accorder une plus grande priorité à la prévention de la toxicomanie et à la réduction de la demande de drogues, en freinant en particulier le recrutement de nouveaux consommateurs de drogues, ainsi qu'à la réduction des conséquences néfastes de la toxicomanie (objectif n°4 de la stratégie)</p>			
<p>3.1.1 Il conviendra de diminuer de manière significative, dans un délai de cinq ans, la prévalence de la consommation de drogues illicites ainsi que le recrutement de nouveaux consommateurs de drogues, particulièrement parmi les jeunes de moins de 18 ans (cible stratégique 1)</p>			

Action définie dans le cadre du Plan d'action de l'UE	État d'avancement	Calendrier/ Priorité	Observations
3.1.1.1 Les États membres et la Commission élaboreront des programmes de prévention de portée globale visant les drogues tant licites qu'illicites ainsi que la polytoxicomanie.	Le programme de prévention de la toxicomanie (2001-2002) a été prolongé, en attendant d'adoption du nouveau programme de santé publique.	Action continue	La Commission soutiendra des programmes de portée globale et diffusera les meilleures pratiques et les résultats de ces programmes avec l'aide de l'OEDT (base de données EDDRA).
3.1.1.2 La Commission veillera à ce que l'on fasse pleinement usage des programmes communautaires en cours visant à bannir l'exclusion sociale, à faire échec à la délinquance urbaine et à favoriser la réinsertion sociale.		Action continue	Utilisation du Fonds social européen et du programme URBAN à cet effet.
3.1.1.4 Les États membres et la Commission continueront d'élaborer des formules novatrices de prévention en ce qui concerne la consommation de drogues de synthèse, en tenant compte des spécificités de ce type de toxicomanie.	S'inscrit dans le cadre des activités menées au titre du programme de prévention de la toxicomanie.	Action continue	Sélection de projets présentant un caractère novateur dans ce domaine.
3.1.2 Il conviendra de diminuer de manière significative, dans un délai de cinq ans, la fréquence des effets nocifs des drogues pour la santé (VIH, hépatites B et C, tuberculose, etc.) et le nombre de décès liés à la drogue (cible stratégique 2).			
3.1.2.2 Les États membres et la Commission concevront et mettront en œuvre des campagnes novatrices visant à sensibiliser davantage les groupes de population aux dangers que présente la consommation de drogues, ainsi que des programmes visant à réduire les risques et les effets néfastes que cette consommation comporte. Ces campagnes doivent être convenablement ciblées et être mises en œuvre en coopération avec les groupes visés.	S'inscrit dans le cadre des actions menées au titre du programme de prévention de la toxicomanie.	Fin 2002	Possibilité d'utiliser l'internet pour des campagnes de ce type.
3.1.2.3 Les États membres et la Commission auront recours aux nouvelles technologies de communication (par exemple à Internet) pour fournir, à propos de la drogue et des dangers qu'elle comporte, des informations objectives, fiables et accessibles.	S'inscrit dans le cadre des activités menées au titre du programme de prévention de la toxicomanie.	Action continue	
3.1.2.5 La Commission et les États membres entreprendront des recherches sur les effets de la conduite d'un véhicule automobile sous l'influence de drogues illicites ou de médicaments.		Action continue	La Commission doit poursuivre sa réflexion sur la question et, le cas échéant, présenter des propositions. Les recommandations du groupe de travail "Alcool, drogues, médicaments et conduite" doivent être pris en compte. Il est proposé d'inscrire cette action dans le programme-cadre RDT 2002-2006.
3.1.3 Il conviendra d'augmenter de manière significative le nombre de toxicomanes traités avec succès (cible stratégique 3)			

Action définie dans le cadre du Plan d'action de l'UE	État d'avancement	Calendrier/ Priorité	Observations
3.2. Utiliser pleinement les nouvelles possibilités offertes par le traité, en particulier les articles relatifs à la protection de la santé et à la recherche (objectif n° 7 de la stratégie)			
3.2.1 La Commission veillera à ce que la prévention en matière de drogue figure parmi les éléments-clés du futur programme de santé publique.	Le 16 mai 2000, la Commission a adopté une proposition sur le futur programme d'action communautaire dans le domaine de la santé publique. Cette proposition est en cours de discussion au Conseil et au Parlement européen.	2002	
3.2.2 Les États membres et la Commission mettront des moyens suffisants à la disposition de la recherche pour déterminer les causes sociales et biomédicales de la toxicomanie, les origines de celle-ci et sa prévention ainsi que les schémas comportementaux de la consommation de drogue. La Commission s'efforcera de faire figurer cet aspect de la recherche parmi les priorités du programme communautaire de recherche et de développement.	Trois projets ont été financés au titre de l'actuel programme RDT. La deuxième série de propositions de projets est en cours d'évaluation.	Action continue	
3.2.3. La Commission et les États membres mettront en évidence de nouveaux domaines dans lesquels une action au niveau européen pourrait contribuer à atténuer les dommages causés par la drogue, par exemple la diffusion des meilleures pratiques en la matière, la formation et la mise en réseau.		Action continue	À préparer sur la base des programmes communautaires existants en matière de formation et de prévention de la toxicomanie ainsi que sur la base d'une contribution de l'OEDT.
3.3 Aborder le problème dans une optique globale			
3.3.1 La Commission et les États membres élaboreront et mettront en œuvre des actions et des stratégies préventives pour toutes les catégories d'âge, et notamment pour les enfants et les adolescents.	Le programme de prévention de la toxicomanie vise tous les groupes d'âge, en particulier les jeunes.	Action continue	

Action définie dans le cadre du Plan d'action de l'UE	État d'avancement	Calendrier/ Priorité	Observations
3.3.2 Dans les limites de leurs compétences respectives, la Commission et les États membres aborderont, dans ce contexte et en tant que de besoin, la question des comportements à risque et de la dépendance en général, y compris à l'égard de l'alcool, des médicaments, des substances dopantes dans le cadre d'activités sportives et du tabac.	Une recommandation sur la prévention et la réduction des risques liés à la toxicomanie est en préparation. Le Parlement et le Conseil ont approuvé un texte commun de directive sur le tabac.	2002/2003	
3.4 Prévenir la criminalité liée à la drogue, et notamment la jeune délinquance et la délinquance en milieu urbain			
3.4.1 Il conviendra de diminuer de manière significative, dans un délai de cinq ans, le nombre de crimes liés à la drogue (cible stratégique 5).			
3.4.1.1 La Commission et les États membres élaboreront des programmes visant à promouvoir les meilleures pratiques préventives pour ce qui est des infractions ayant, entre autres, un rapport avec la drogue, et notamment la jeune délinquance et la délinquance en milieu urbain.	La Commission a présenté, le 29 novembre 2000, une proposition de création d'un nouveau programme sur la prévention de la criminalité (Hippokrates). Est actuellement en cours d'examen au Conseil et au Parlement européen une initiative franco-suédoise visant à créer un réseau de prévention de la criminalité, dont les priorités seraient la criminalité urbaine, la délinquance juvénile et la criminalité liée à la drogue.	Action continue	C'est également l'une des priorités du Conseil européen de Tampere (conclusion 42).
3.4.1.2 Le Conseil et la Commission élaboreront, sur la base des travaux menés par Europol et l'OEDT, une définition commune de la notion de "criminalité liée à la drogue" afin de pouvoir comparer de manière objective le nombre d'infractions commises qui sont liées à la drogue.	Contribution de l'OEDT prévue dans le cadre de son programme de travail pour 2001.	2002	Il conviendrait de définir des indicateurs de criminalité et de politique afin d'évaluer les progrès en matière de prévention et de contrôle de la criminalité.

Action définie dans le cadre du Plan d'action de l'UE	État d'avancement	Calendrier/ Priorité	Observations
3.4.4 La Commission et les États membres examineront les résultats d'une étude entreprise par l'OEDT sur la législation et les pratiques en vigueur dans les États membres pour ce qui est de l'attitude adoptée par la justice à l'égard des toxicomanes, y compris en ce qui concerne l'identification des toxicomanes après une arrestation, les formules susceptibles de remplacer l'incarcération et les moyens de traitement disponibles dans le cadre du système pénal. Après avoir analysé ces résultats, la Commission et les États membres examineront comment faire partager les meilleures pratiques quant au traitement des toxicomanes par l'appareil judiciaire.	L'OEDT a finalisé l'étude en mars 2001.	Fin 2001	La Commission devra envisager un suivi de l'étude de l'OEDT.
3.5 Formation et échange d'expériences en matière de prévention de la consommation de drogue			
3.5.2 Les États membres et la Commission concevront et mettront en place un réseau réunissant des formateurs et des praticiens du secteur de la santé et du secteur social qui sont en contact avec les consommateurs de drogue.	Plusieurs réseaux européens de praticiens ont été mis en place en Europe et sont cofinancés au titre du programme de prévention de la toxicomanie.	Action continue	Le programme Leonardo da Vinci pourrait être utilisé à cette fin, sur la base des projets présentés par les États membres. Poursuivre les efforts visant à resserrer davantage la coopération entre les réseaux mis en place dans ce domaine.
3.5.3 Les États membres encourageront l'échange des meilleures pratiques dans le domaine de la prévention et signaleront aux autres États membres et à la Commission tous les programmes qui auront porté leurs fruits.		Action continue	Banque de données EDDRA
4. Réduction de l'offre 4.1 Renforcer la lutte contre la criminalité organisée, le trafic de drogue et la criminalité organisée qui y est liée et intensifier la coopération policière, douanière et judiciaire entre les États membres (objectif n°5 de la stratégie)			
4.1.1 Il conviendra de diminuer de manière significative, dans un délai de cinq ans, la disponibilité des drogues illicites (cible stratégique 4).			

Action définie dans le cadre du Plan d'action de l'UE	État d'avancement	Calendrier/ Priorité	Observations
<p>4.1.1.2 Avec l'aide d'Europol, le Conseil et la Commission élaboreront des lignes directrices applicables au sein de l'UE et visant à s'appuyer sur les nouvelles technologies, et notamment Internet, pour combattre les activités relatives aux drogues illicites.</p>	<p>La Commission a présenté une communication sur la cybercriminalité. Le groupe "Trafic de drogue" du Conseil a élaboré des propositions visant à renforcer les mesures contre les infractions liées à la drogue, en utilisant les techniques d'information et de communication, notamment l'internet. Le Conseil a été invité à adopter ces propositions, qui confèrent à Europol un rôle de coordination.</p>	<p>2002</p>	
<p>4.1.1.3 Avec l'aide d'Europol et eu égard au système en vigueur au sein de l'UE pour les échanges d'informations, les États membres œuvreront de concert avec les instances compétentes du Conseil et renforceront leur lutte contre le trafic maritime de la drogue, entre autres en organisant des stages de formation pour identifier et surveiller les navires suspects et en établissant des procédures permettant, le cas échéant, d'arraisonner et de fouiller des navires. Les États membres devraient reconnaître l'importance qu'il y a d'appliquer les principes énoncés à l'article 17 de la Convention des Nations Unies contre le trafic de stupéfiants et de substances psychotropes.</p>	<p>En juin 2000, les autorités portugaises ont organisé une conférence sur le trafic maritime, qui a débouché sur plusieurs recommandations. Un plan d'action devrait être élaboré en vue de leur mise en œuvre, en insistant sur les activités opérationnelles.</p>	<p>Action continue</p>	

Action définie dans le cadre du Plan d'action de l'UE	État d'avancement	Calendrier/ Priorité	Observations
<p>4.1.1.4 Avec l'aide d'Europol, les États membres examineront plus en détail les moyens de confronter les informations réunies par la police scientifique et par les services répressifs pour mettre en évidence la production et le trafic de drogues de synthèse ainsi que la composition de celles-ci et identifier ceux qui les produisent ou en font le trafic. À cet effet, les laboratoires de police scientifique devraient échanger des informations sur l'analyse d'échantillons prélevés lors de saisies de drogues de synthèse. Les résultats devraient éventuellement être communiqués aux autorités sanitaires compétentes des États membres.</p>	<p>Sur la base d'une proposition suédoise, le Conseil et le Parlement étudient une décision du Conseil instaurant un système d'analyses spécifiques de police scientifique en vue de déterminer les caractéristiques des drogues de synthèse. Le résultat attendu serait une coordination, étendue à toute l'UE et assurée par Europol, des informations collectées par les services répressifs et par la police scientifique.</p>	<p>2001</p>	<p>Une seconde proposition suédoise, relative à la transmission d'échantillons de produits stupéfiants réglementés, est actuellement en cours d'examen au Parlement et au Conseil.</p>
<p>4.1.1.5 La Commission appuiera de manière appropriée les efforts déployés par les États membres pour améliorer leur coopération policière, douanière et judiciaire, notamment par des programmes d'échanges et de formation, en tirant les leçons des programmes actuels mis en place dans le cadre du troisième pilier.</p>	<p>La Commission a présenté une proposition visant à prolonger jusqu'en 2002 les programmes existants. Une discussion est en cours sur les programmes relevant du Troisième pilier à compter de 2002.</p>	<p>Fin 2002</p>	<p>Le Réseau judiciaire européen constitue un nouveau cadre d'action. La possibilité d'établir des liens entre le RJE et Europol doit être explorée.</p>

Action définie dans le cadre du Plan d'action de l'UE	État d'avancement	Calendrier/ Priorité	Observations
4.1.1.6 Les États membres et Europol mettront en œuvre la stratégie de l'Union européenne, sous forme de projets, de répression de la criminalité organisée transnationale afin de lutter contre le trafic de drogue.	Europol et les États membres sont en train de mettre en œuvre cette stratégie dans le cadre des fichiers d'analyse prévus par la convention Europol. D'autres mesures d'application pourraient être prises, en utilisant d'autres formes de coopération internationale entre les services répressifs et les services judiciaires, par exemple, des équipes communes d'enquête.		
4.1.2 Il conviendra de diminuer de manière significative, dans un délai de cinq ans, le blanchiment d'argent et le trafic illicite de précurseurs (cible stratégique 6).			
4.1.2.1 La Commission fera régulièrement rapport au Conseil sur les actions menées au niveau de l'Union européenne pour enrayer le blanchiment d'argent, sur les actions de l'année écoulée et sur celles qu'il est proposé d'engager dans l'année à venir.	La Commission a proposé, le 14 juillet 1999, une extension et une actualisation du champ d'application de la directive de 1991. Le mandat d'Europol a été récemment étendu au blanchiment d'argent.	Action continue	Le blanchiment d'argent est également l'une des priorités fixées par le Conseil européen de Tampere (conclusions 51-58).
4.1.2.4 La Commission fera régulièrement rapport au Conseil sur le contrôle du détournement de précurseurs chimiques illicites, sur les actions entreprises l'année écoulée et sur celles qu'il est proposé d'engager dans l'année à venir.		Action continue	La Commission devrait étudier la possibilité de renforcer la coopération avec les milieux industriels et de conclure un accord sur le contrôle des précurseurs avec davantage de pays à risque.

Action définie dans le cadre du Plan d'action de l'UE	État d'avancement	Calendrier/ Priorité	Observations
<p>4.1.2.5 En coopération avec les États membres et en collaboration avec l'industrie chimique, la Commission élaborera une procédure facultative de surveillance des précurseurs chimiques non répertoriés servant à la fabrication de drogues de synthèse.</p>	<p>La Commission a présenté:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Une proposition de modification du règlement (CEE) n° 3677/90 du Conseil du 13 décembre 1990 relatif aux mesures à prendre afin d'empêcher le détournement de certaines substances pour la fabrication illicite de stupéfiants ou de substances psychotropes. 2. Un nouveau projet de proposition de modification de la directive 92/109/CEE du Conseil du 14 décembre 1992 relative à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes. 	<p>D'ici fin 2001, les propositions de modification du règlement et de la directive devraient être approuvées par le Parlement et le Conseil.</p>	<p>Des lignes directrices ont été rédigées afin d'aider l'industrie chimique. Elles ont été communiquées aux États membres et seront envoyées sous peu aux entreprises de l'industrie chimique. Elles ont également été rendues accessibles aux pays candidats via le programme Phare.</p>

Action définie dans le cadre du Plan d'action de l'UE	État d'avancement	Calendrier/ Priorité	Observations
4.1.2.6 Le cas échéant avec l'aide de la Commission et d'Europol, les États membres organiseront à l'intention du personnel des douanes et de la police des stages de formation pour combattre le détournement de précurseurs chimiques.	Europol, en coopération avec des experts des États membres et avec la Commission, a conçu et organisé, à l'intention des formateurs, un stage de formation de l'Union européenne sur la lutte contre les laboratoires fabriquant des drogues de synthèse illicites. Les formateurs qui en ont bénéficié ont à leur tour organisé des formations dans deux États membres; ces formations s'adressaient (avec l'aide d'Europol) aux policiers, aux douaniers, aux experts de la police scientifique et aux membres du corps de sapeurs-pompier.	Action continue	
4.2 Utiliser pleinement les nouvelles possibilités offertes par le traité d'Amsterdam, en particulier les articles relatifs au contrôle des drogues, à la coopération policière et la coopération judiciaire ainsi qu'aux normes communes minimales dans la législation (objectif n° 7 de la stratégie)			
4.2.2 Le cas échéant avec l'aide d'Europol, les États membres renforceront leur coopération dans la lutte contre le trafic de drogue et ils constitueront notamment, dans le cadre juridique approprié, des équipes communes chargées de lutter contre le trafic de drogue entre États membres.	Le Conseil a adopté deux recommandations aux États membres concernant: - des demandes d'Europol les invitant à engager des enquêtes pénales dans des cas précis; - l'appui d'Europol aux équipes communes d'enquête instituées par les États membres.		

Action définie dans le cadre du Plan d'action de l'UE	État d'avancement	Calendrier/ Priorité	Observations
<p>4.2.4 Après avoir consulté l'OEDT et tenu compte des sources d'informations existantes et pertinentes en la matière, la Commission étudiera les différentes définitions qui sont données dans les États membres en matière de trafic de drogue, les sanctions prévues par le droit national et les peines qui sont prononcées par les juridictions et autres instances répressives. Sur la base de cette étude, la Commission proposera des mesures visant à instaurer des règles minimales en ce qui concerne les éléments constitutifs d'infraction et les peines frappant le trafic de drogues illicites, conformément aux dispositions correspondantes du traité UE. Il conviendrait que cette étude soit achevée d'ici la fin de l'an 2000 et que des propositions soient soumises au plus tard pour le 31 mars 2001.</p>	<p>L'étude s'est achevée en mars 2001. La Commission présentera une proposition vers avril/mai 2001.</p>	<p>1^{er} semestre 2001</p>	<p>C'est également l'une conclusions de Tampere (n° 48).</p>
<p>4.2.5 Les États membres et Europol faciliteront la mise au point de nouvelles techniques d'investigation et de recherche ainsi que de documentation sur la criminalité liée aux drogues.</p>	<p>Europol a créé et tient à jour un répertoire des centres d'excellence, qui contient des renseignements sur les compétences et les meilleures pratiques. Ce répertoire contient des sources d'information concernant les nouvelles techniques d'investigation. En outre, le groupe "Drogues" d'Europol collecte et stocke de la documentation sur la criminalité liée à la drogue. Les informations utiles sont diffusées par le biais de bulletins réguliers d'information sur les drogues.</p>		

Action définie dans le cadre du Plan d'action de l'UE	État d'avancement	Calendrier/ Priorité	Observations
<p>5. Sur le plan international 5.1 Intégrer progressivement les pays candidats et intensifier la coopération internationale avec les autres pays et les organisations internationales (objectif n° 9 de la stratégie)</p>			
<p>5.1.1 La Commission et le Conseil veilleront à ce que les pays candidats adoptent l'acquis communautaire et les meilleures pratiques dans le domaine de la lutte contre la drogue et les appliquent de manière satisfaisante. Les États membres et la Commission élaboreront avec les pays candidats un plan d'action antidrogue exposant les lacunes qu'il leur reste à combler pour que l'acquis soit respecté dès que possible.</p>		2001	La Commission propose de réfléchir, avec les États membres, au cours de la présidence suédoise, à l'idée d'un plan d'action sur les drogues pour les pays candidats.
<p>5.1.2 La Commission engagera avec les pays candidats des négociations devant leur permettre d'être associés aux travaux de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies. La Commission est invitée à proposer dès que possible au Conseil un projet de mandat de négociation.</p>	Le Conseil a adopté un mandat de négociation en mars 2001.	1 ^{er} semestre 2001	Les négociations devraient commencer le plus tôt possible.
<p>5.1.3 La Commission et les États membres continueront de soutenir, au besoin par le biais d'une assistance technique et financière, les pays candidats dans leur lutte contre la toxicomanie et le trafic de drogue. Il conviendra particulièrement de veiller, entre autres dans le cadre de PHARE, à ce que soient mises en place des unités "Drogues" nationales, à ce que soient constitués des points de centralisation pour l'OEDT et à ce que soit instauré un contrôle effectif des drogues pénétrant sur le territoire de l'UE et des pays candidats. Pour les pays qui ne sont pas couverts par PHARE, les mécanismes d'assistance devraient comporter des dispositions antidrogues. La Commission devrait dégager, en respectant les plafonds actuels, de nouvelles sources de financement pour la coopération avec la Turquie et inclure la coopération antidrogue dans le texte appelé à régir le partenariat pour l'adhésion. Il faudrait également songer à un jumelage ciblé en matière de drogues et à mettre à disposition des experts "préadhésion" dans ce domaine.</p>	<p>Au total, 20 millions d'euros ont été affectés aux activités de contrôle des drogues au titre du programme Phare 2000.</p> <p>Au titre du programme Phare multibénéficiaire de lutte contre la drogue (1998), 2 millions d'euros ont également été alloués à un projet commun OEDT-Phare.</p>	Action continue	<p>L'engagement du programme Phare devrait être maintenu. Un programme Phare régional 2000 de lutte contre la drogue de 10 millions d'euros a été adopté par le comité de gestion Phare en octobre 2000.</p> <p>L'accent sera mis sur les drogues de synthèse, le blanchiment d'argent et le détournement des précurseurs.</p> <p>Des ressources seront débloquées pour les pays candidats non associés au programme Phare.</p> <p>Activités à coordonner étroitement avec celles visées au point 5.2.1.</p>
<p>5.1.4 Le Conseil procédera chaque année à un débat sur toutes les actions de l'UE qui visent à aider les pays candidats dans le domaine de la lutte contre la drogue.</p>		Débat annuel	La Commission devrait être en mesure de fournir des informations globales. La Commission organisera, en avril 2001, une conférence sur le problème de la drogue avec les pays candidats.

Action définie dans le cadre du Plan d'action de l'UE	État d'avancement	Calendrier/ Priorité	Observations
5.1.5 La Commission et les États membres mettront en œuvre le pacte de préadhésion sur la criminalité organisée et l'étendront à tous les pays candidats.	Discussions en cours au sein du groupe d'experts chargé de la mise en œuvre du pacte de préadhésion.		
5.2 Promouvoir la coopération internationale ainsi que l'intégration du contrôle des drogues dans la coopération au développement de l'UE et soutenir les efforts des Nations Unies et du PNUCID, notamment en vue de développer une coopération internationale reposant sur les principes adoptés, en juin 1998, par l'Assemblée générale des Nations Unies lors de sa session extraordinaire consacrée aux drogues (Objectif n° 10 de la stratégie)			
5.2.1 Dans le cadre des efforts déployés au niveau international pour faire face au problème de la drogue, la Commission et le Conseil accorderont la priorité aux pays candidats et aux régions du monde dans lesquels la drogue est produite ou par lesquels elle transite avant d'arriver sur le territoire de l'UE.	Des mesures ont déjà été prises en ce qui concerne la route de l'héroïne en Asie centrale, dans le Caucase, en Iran et dans les Balkans. D'autres sont en préparation pour le Belarus, la Moldavie, la Russie et l'Ukraine. Des mesures importantes ont été prises dans les Caraïbes pour lutter contre le trafic de cocaïne.	Action continue	La Commission devra définir une stratégie globale concernant les deux principaux circuits d'acheminement de la drogue vers l'UE (filière de l'héroïne depuis l'Afghanistan jusqu'en Europe, en passant par l'Asie centrale, l'Iran, le Caucase, la Turquie et les Balkans; filière de la cocaïne depuis l'Amérique latine en passant par les Caraïbes). Activités à coordonner étroitement avec celles visées au point 5.1.3.
5.2.2 Les États membres et la Commission coordonneront leurs actions dans les pays et régions tiers afin d'en permettre une évaluation et une mise en œuvre communes.	Coordination en cours pour certaines actions à mener dans les Caraïbes.	Action continue	La Commission et les États membres doivent envisager l'extension de certains aspects de ce modèle de coordination en vue de couvrir les routes de trafic.
5.2.3 Les États membres et la Commission renforceront leur coopération avec les organisations multilatérales et internationales dès lors que l'efficacité de leur action peut s'en trouver renforcée.	Les États membres et la Commission étudient les meilleures manières de coopérer avec ces organisations.	Action continue	L'efficacité de la coopération entre l'UE et les organisations multilatérales et internationales doit être renforcée grâce à une meilleure coordination et à une participation plus précoce à la conception des programmes et des projets.

Action définie dans le cadre du Plan d'action de l'UE	État d'avancement	Calendrier/ Priorité	Observations
<p>5.2.4 La Commission et les États membres continueront d'affecter des ressources suffisantes à la mise en œuvre de programmes et d'actions visant à réduire la demande ou l'offre (par exemple, dans ce dernier cas, en luttant contre le trafic de drogue et en soutenant les formules de développement de substitution). Les États membres et la Commission feront chaque année rapport au Conseil (en l'espèce, au Groupe horizontal "Drogues") sur toutes les actions entreprises visant à aider les pays tiers dans le domaine de la lutte contre la drogue et un tableau en sera établi et mis à jour. La Commission et les États membres s'informeront mutuellement de tous les projets d'aide à l'intention des pays tiers dans le domaine de la drogue, chaque fois que cela sera possible et nécessaire, dès leur phase d'élaboration.</p>		Action continue	<p><u>Ressources</u>: Les questions relatives à la drogue seront inscrites dans la programmation pluriannuelle, et les caractéristiques interrégionales des circuits d'acheminement de la drogue seront prises en compte.</p> <p><u>Information mutuelle</u>: La Commission et les États membres devraient examiner la meilleure façon de collecter les informations relatives aux projets envisagés ou en cours de réalisation et présenter l'action de l'UE sous une forme opérationnelle, synthétique et analytique afin de fournir une vision globale de l'action internationale de l'Union européenne dans le domaine de la drogue.</p>
<p>5.2.6 Les États membres et la Commission élaboreront un plan d'action pour une coopération antidrogue avec l'Afrique du Nord et ils mettront pleinement en œuvre les plans d'action élaborés avec l'Amérique latine et les Caraïbes ainsi qu'avec l'Asie centrale.</p>	<p>La mise en œuvre du volet Caraïbes du plan d'action ALC est bien avancée. Le plan d'action UE-Asie centrale devrait être officiellement adopté par les pays de la région sous la présidence suédoise. La Commission a désigné un coordinateur de la lutte antidrogue pour la région. Les activités démarrent en Iran. Le soutien à la coordination de l'Organisation de coopération économique (OCE) se renforce.</p>		<p>Le plan d'action pour l'Asie centrale devrait être étendu aux régions voisines. La coordination des actions mises en œuvre dans le cadre des plans d'action régionaux devrait être renforcée (voir point 5.2.2).</p>
<p>5.2.7 La Commission et les États membres aideront les pays et régions tiers à développer leurs mécanismes de lutte contre le blanchiment.</p>	<p>Activités en cours dans les Caraïbes et les pays de l'ASEAN, et en préparation pour la Russie.</p>	Action continue	<p>Ces pays devraient recevoir une assistance pour le développement de leurs activités de lutte contre le blanchiment de l'argent par l'intermédiaire des lignes budgétaires du FED, de la coopération Nord-Sud de lutte contre la drogue et de TACIS.</p>

Action définie dans le cadre du Plan d'action de l'UE	État d'avancement	Calendrier/ Priorité	Observations
5.2.8 Les États membres et la Commission favoriseront l'élaboration d'un ensemble international d'indicateurs communs dans le domaine de la réduction de la demande et appuieront la définition de normes communes applicables aux rapports nationaux adressés aux organisations internationales.	L'OEDT et le PNUCID sont parvenus à un accord sur les indicateurs à utiliser dans les pays tiers.	Action continue	La Commission mettra au point des méthodologies adaptées aux pays moins avancés grâce au projet pilote au Venezuela.
5.2.9 La Commission et les États membres inscriront la lutte contre la drogue dans leurs programmes supranationaux de coopération (en particulier avec les pays en développement), en tant que question plurisectorielle.		Action continue	Les questions relatives à la drogue doivent être inscrites dans la procédure de programmation pluriannuelle, et la coordination interrégionale doit être assurée.
5.2.10 Conformément au principe de la responsabilité partagée, l'UE continuera de soutenir les efforts déployés au niveau national pour qu'il soit mis un terme à la culture illicite de plantes psychotropes.	Projet en cours sur d'autres modes de développement au Maroc et en Amérique latine.	Action continue	Renforcer la complémentarité de ces projets avec les mesures relatives aux principaux circuits d'acheminement de la drogue.

ANNEXE 2

Indicateurs et données de base de l'OEDT, et liens avec l'évaluation de la stratégie antidrogue de l'Union européenne (2000-2004)

Cible(s) stratégique(s) de l'UE	Indicateur clé ou données de base de l'OEDT	Indicateurs potentiels de performance ou d'impact
1. Diminuer de manière significative, dans un délai de cinq ans, la prévalence de la consommation de drogues illicites ainsi que le recrutement de nouveaux consommateurs de drogues, particulièrement parmi les jeunes de moins de 18 ans	Consommation de drogues en population générale (indicateur clé)	1. Prévalence dans les enquêtes en population générale et sur la population scolaire: <ul style="list-style-type: none"> - usage récent (année dernière, mois dernier); - cannabis et cocaïne (moins précis), amphétamines comparaison 1999-2004 possible que dans certains pays. 2. Initiation à l'usage de la drogue (incidence): <ul style="list-style-type: none"> - Âge de la première consommation de cannabis (données très limitées en ce qui concerne les autres substances). Dans quelques pays seulement. Prévu mais pas encore disponible dans d'autres pays. Tranches d'âge à surveiller: <ul style="list-style-type: none"> - Enquêtes en population générale: 15-24 ans - Enquêtes sur la population scolaire: 15-16 ans
	Prévalence de la consommation problématique de drogues (indicateur clé)	1. Estimation de la prévalence de "consommateurs problématiques de drogues" pour 1000 habitants âgés de 15 à 64 ans 2. Évolution dans le temps d'autres indicateurs indirects pouvant refléter la prévalence ou l'incidence de la consommation problématique de drogues (varie d'un État membre à l'autre en fonction de la disponibilité et de la qualité des données).
	Prévention primaire en milieu scolaire (données de base)	1. Nombre de pays dans lesquels la prévention est inscrite dans le programme des cours. 2. Nombre d'écoles couvertes par des programmes de prévention. 3. Nombre et degré de précision des supports disponibles dans le cadre de ces programmes. 4. Nombre de programmes faisant l'objet d'une évaluation minimale, et résultats de ces programmes.
	Prévention primaire dans les communautés locales (données de base)	1. Nombre de programmes faisant l'objet d'une évaluation minimale, et résultats de ces programmes. 2. Degré de conceptualisation du "programme communautaire".
2. Diminuer de manière	Maladies infectieuses liées à la drogue	1. Taux de prévalence (% de

significative, dans un délai de cinq ans, la fréquence des effets nocifs des drogues pour la santé (VIH, hépatites B et C, tuberculose, etc.) et le nombre de décès liés à la drogue.	(indicateur clé)	<p>personnes infectées) du VIH et de l'hépatite C parmi les usagers de drogues par voie intraveineuse (UDVI); données obtenues à partir de différentes sources (par exemple, usagers de drogues par voie intraveineuse en cours de traitement, dans les prisons, dans les services "à bas seuil", échantillons recrutés dans la rue).</p> <p>2. Taux d'incidence du SIDA lié à la consommation de drogue par voie intraveineuse dans la population générale.</p>
	Décès et mortalité liés à la drogue (indicateur clé)	<p>1. Décès par intoxication aiguë (nombre, taux, évolution proportionnelle par rapport à l'année de référence) tels qu'ils ressortent</p> <ul style="list-style-type: none"> - des registres généraux de mortalité - des registres spéciaux <p>Dans certains États membres, par substance et par âge. En général, avec un retard de 1 à 3 ans entre le décès et son enregistrement.</p> <p>2. Taux de mortalité (toutes causes confondues et par cause du décès) parmi les groupes de consommateurs de drogues. Dans certaines villes ou certains pays.</p>
	Travail d'approche et de rencontre des toxicomanes (données de base)	<p>1. Concepts et approches utilisés dans les États membres.</p> <p>2. Typologie des actions de "testing" de comprimés menées sur les lieux de consommation.</p>
	Échange de seringues (données de base)	<p>1. Estimations sur les seringues distribuées</p> <p>2. Mode de distribution.</p>
	Réponses sanitaires précoces (données de base)	<p>1. Disponibilité et typologie des interventions de prévention secondaire.</p>
3. Augmenter de manière significative le nombre de toxicomanes traités avec succès	<p>Demande de traitement (indicateur clé)</p> <p>L'indicateur clé ne représente pas un indicateur de performance simple pour cet objectif. Le travail conceptuel sur la définition d'un traitement réussi en est à ses débuts avec les partenaires du REITOX.</p> <p>Certains indicateurs indirects utiles (mais non encore disponibles) pourraient être:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la proportion de consommateurs problématiques de drogues admis à suivre un traitement; - le taux de rétention des patients en traitement; - le taux de patients correspondant aux résultats attendus de différents traitements (diminution de l'usage de drogues illicites, diminution des comportements criminels, amélioration de la 	

		<p>situation professionnelle, etc.).</p> <p>Indicateurs indirects basés sur l'indicateur clé:</p> <ul style="list-style-type: none"> • nombre annuel d'admissions à un traitement • nombre annuel de nouvelles admissions à un traitement ("première demande de traitement") • profil des patients en début de traitement (âge, sexe, type de drogue, par voie intraveineuse) <p>Les données annuelles sont calculées sur la base d'une couverture des centres de traitement qui est variable. Nécessité d'une surveillance étroite des changements.</p>
	Disponibilité des installations de traitement (données de base)	<ol style="list-style-type: none"> 1. Services offerts et caractéristiques 2. Objectifs 3. Critères d'admission 4. Coordination entre les services 5. Évaluation des services de traitement 6. Entrées dans la base EDDRA et dans le réseau QED
4. Diminuer de manière significative, dans un délai de cinq ans, la disponibilité des drogues illicites	Disponibilité globale des drogues illicites (données de base) Disponibilité des drogues illicites dans la rue (données de base)	Mesures potentielles à définir sur la base d'une conceptualisation et de la définition des données de base (en liaison avec les PFN)
	Mesures d'interdiction (données de base)	En fonction des discussions à venir avec les partenaires UE et internationaux
5. Diminuer de manière significative, dans un délai de cinq ans, le nombre de crimes liés à la drogue	Petite délinquance liée à la drogue (données de base)	Mesures potentielles à définir sur la base d'une conceptualisation et de la définition des données de base (en liaison avec les PFN)
	Exclusion sociale liée à la drogue (données de base)	Mesures potentielles à définir sur la base d'une conceptualisation et de la définition des données de base (en liaison avec les PFN)
	Prévention de la criminalité liée à la drogue (données de base)	<ol style="list-style-type: none"> 1. Caractéristiques des politiques de sécurité urbaine. 2. Disponibilité et caractéristiques des mesures alternatives à l'emprisonnement. 3. Disponibilité et caractéristiques des actions de prévention, de traitement et de réduction des risques dans les prisons.
	Réadaptation et réinsertion sociales (données de base)	<ol style="list-style-type: none"> 1. Organisation 2. Accessibilité 3. Éducation 4. Emploi 5. Logement 6. Évaluation des services de réinsertion sociale

6. Diminuer de manière significative, dans un délai de cinq ans, le blanchiment d'argent et le trafic illicite de précurseurs	Flux financiers liés à la drogue (données de base)	En fonction des discussions à venir avec les partenaires internationaux
	Flux de détournement des précurseurs chimiques (données de base)	En fonction des discussions à venir avec les partenaires UE et internationaux
	Mesures de lutte contre le blanchiment de capitaux (données de base)	En fonction des discussions à venir avec les partenaires UE et internationaux
	Mesures contre le détournement des précurseurs chimiques (données de base)	En fonction des discussions à venir avec les partenaires UE et internationaux

Indicateurs complémentaires		
	Stratégies nationales et mécanismes de coordination dans les États membres	État et description des stratégies nationales et des systèmes de coordination
	Législation et pratique	Etat et description de la législation relative à la drogue et des pratiques judiciaires
	Dépenses publiques en matière de drogue	Vue générale et classification des dépenses publiques en matière de drogue

ANNEXE 3

Novembre 2000

Vue d'ensemble des programmes et actions de lutte contre la drogue et des lignes budgétaires mobilisables

Type d'actions	Ligne budgétaire	Montant / Année budgétaire	Remarques
<i>Volet interne</i>			
Subvention de fonctionnement de l'OEDT	B5-830N	8,25 M€ en 2000 8,75 M€ en 2001	Les 0,5M€, mis en réserve suite à une demande du Parlement, seront débloqués après mise en oeuvre par l'Observatoire d'un plan de réforme convaincant
Programme de prévention de la toxicomanie	B3-4302 (pour 2000) B3-4308 (pour 2001)	5,6 M€ en 2000 5,7 M€ en 2001	Une proposition pour la prolongation de ce programme a été adoptée par la Commission et envoyée au Conseil et au Parlement pour décision
Programme de formation, d'échanges et de coopération dans les domaines JAI	B5-820		Dans le cadre des programmes OISIN (coopération entre les services répressifs) et le programme FALCONE (coopération contre le crime organisé) 13 projets « drogues » représentant un total de 0,8M€ ont été financés en 1999

Actions préparatoires à un programme de lutte contre le trafic de drogue	B5-831	Engagement 1M€ en 2001	Nouvelle ligne budgétaire pour des actions préparatoires à un programme de lutte contre la drogue.
5ème programme cadre recherche (1999/2002) : - programme qualité de la vie et gestion des ressources du vivant - programme croissance compétitive et durable	B6-6111 B6-6131	La sous-rubrique santé/drogue bénéficie d'un budget de l'ordre de 2,5M€ /an ±10M€ sur la période 1999/2002 pour des projets relatifs au développement de méthodes de mesure et de détection de substances prohibées. Les montants effectivement alloués dépendent de la qualité des projets présentés lors des appels d'offres.	En 1999 trois projets représentant un budget de 2,5M€ ont été sélectionnés. Un premier projet de 1M€ concernant le développement de méthodes de mesure des hormones endogènes a été financé. Des négociations sont en cours pour un support à l'accréditation des laboratoires du CIO (1M€) et pour le financement d'activités de l'agence mondiale antidopage (0,84M€)

Volet externe

Les projets retenus dans le cadre de la coopération avec les pays tiers ne bénéficient pas en général d'une affectation sectorielle mais dépendent des priorités retenues par les pays bénéficiaires. En conséquence on ne peut pas prédire à l'avance les montants qui seront disponibles pour un secteur donné dans un pays donné et les informations concernant l'année 2001 sont simplement indicatives.

Assistance aux Etats partenaires d'Europe orientale et d'Asie centrale

B7-520

Asie centrale :

- Coordonateur drogue (1M€ financé sur des budgets 97 et 98)

Mise en oeuvre 2000-2002

- contrôle des ports et aéroports (1M€ financé sur des budgets 97 et 98)

Mise en oeuvre 2000-2002

- réseau d'information drogue (1M€ financé sur un budget 2000)

Mise en oeuvre 2001-2003

- projets en cours d'identification (±1,5 M€ sur budget 2001)

Mise en oeuvre 2002-2003

Sud du Caucase :

- réduction de l'offre (1,5M€ financé sur des budget 98)

Mise en oeuvre 2001-2002

- réduction de la demande (0,5M€ financé sur un budget 2000)

Mise en oeuvre 2001-2003

- assistance judiciaire et système d'information policière (1,5M€ sur budget 2001)

Mise en oeuvre 2002-2003

		Ukraine, Moldavie, Biélorussie : 1,5M€ en préparation sur budget 2001	Mise en oeuvre 2002-2003
Aide économique aux pays d'Europe centrale et orientale associés	B7-030	- système d'information drogue (2M€ sur budget 1998) - programme régional drogues PHARE (10M€ sur budget 2000) - programme national drogues PHARE (1M€/pays bénéficiaire soit un total de 10M€ sur budget 2000)	Mise en oeuvre 2000-2001 / réalisation du projet confié à l'OEDT Mise en oeuvre 2000-2004 Mise en oeuvre 2001-2002 (ou 2001-2003) selon les pays bénéficiaires.
Stratégie de préadhésion en faveur de Malte	B7-040		Nouvelle ligne
Stratégie de préadhésion en faveur de Chypre	B7-041		Nouvelle ligne
Stratégie de préadhésion en faveur de la Turquie	B7-050		Nouvelle ligne dotée d'un pm uniquement
Amérique latine	B7-310 et B7-311	Bolivie Projet de développement alternatif doté de 30M€ Région andine Projet d'assistance dans les domaines des précurseurs, de la législation et du blanchiment doté de 0,65M€	Projet signé en 1997, durée des activités 6 ans Projet signé en 1998, durée des activités 3 ans

		<p>Pérou Projet de développement alternatif doté de 28M€</p> <p>Colombie Projet de développement alternatif doté de 8M€</p>	<p>Projet signé en 1999, durée des activités 6 ans</p> <p>Projet signé en 1999, durée des activités 4 ans</p>
Afrique	<p>7e FED</p> <p>7e FED</p> <p>B7-320 (PERD) et 7ième FED (programme indicatif régional)</p>	<p>- Afrique occidentale (PAAD) 5,1M€</p> <p>- Nigéria 5M€</p> <p>- Afrique méridionale programme régional de contrôle des drogues SADC : ±4M€</p>	<p>Ce programme couvre 16 pays de l'Afrique occidentale. La fin de son financement est fixé à 2001</p> <p>Programme de contrôle des drogues qui est en cours de préparation et qui devrait être finalisé d'ici le printemps 2001</p> <p>Financé ± à parité à partir de la ligne B7-320 et à partir du programme indicatif régional</p>
Caraïbe	7e FED	<p>- programmes de réduction de la demande : 5,5€</p> <p>- lutte contre le blanchiment 4M€</p> <p>- laboratoires de police scientifique 1,2M€</p>	<p>Les programmes indicatifs nationaux des pays de la Caraïbe prévoit que 10% des budgets disponibles devrait être utilisé pour des projets de lutte contre la toxicomanie</p>

Méditerranée	B7-410 (MEDA)		Le commentaire budgétaire de cette ligne indique entre autres que les crédits qui sont alloués peuvent servir à couvrir des actions préparatoires et des projets pilotes visant l'information et la formation notamment dans le domaine de la lutte contre la drogue
Iran	B7-432	2 projets en coopération avec l'UNDCP sont à l'étude (assistance pour l'établissement d'une unité de coordination du contrôle des drogues au sein du secrétariat de l'Organisation de coopération économique et appui pour le développement d'un programme de contrôle des drogues)	Ces deux projets, de 0,5M€ chacun, sont envisagés pour 2001

<p>Coopération Nord-Sud pour la lutte contre la drogue</p>	<p>B7-6210</p>	<p>Projets en cours :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Venezuela : observatoire national des drogues (2M€) - Caraïbe : <ul style="list-style-type: none"> . PMO (1,3 M€) .surveillance épidémiologique 1M€ . réforme des prisons 1M€ .office de contrôle des drogues de la CE (ECDCO) 1M€ .système de dédouanement régional (CCCLEC) 0,7 M€ . Traitement et réhabilitation 0,7M€ <p>Programmation 2000</p> <p>5,2M€ sont disponibles en 2000</p>	<p>Projet signé en 2000, financé sur budget 1999, durée des activités 3 ans.</p>
---	----------------	--	--